

Sommaire PARTENAIRES COMMERÇANTS

Forme, Beauté & Santé	3
Loisirs	15
Restauration	21
Prêt-à-porter & Accessoires	27
lmmobilier	25
Maison & Décoration	27
Auto Moto	29
Services	33



Définition et Rôle du Comité d'Entreprise

Le Comité d'Entreprise ou Comité d'Etablissement (C.E.) est une institution représentative du personnel mise en place en 1945 et rendue obligatoire dans toutes les entreprises de plus de 50 salariés (dans le cas où l'effectif est inférieur à 50, les attributions du C.E. sont exercées par les délégués du personnel). Le C.E. intervient dans la mise en place d'œuvres sociales et culturelles dans l'entreprise. Il participe également à la gestion de son activité économique, dans les conditions décrétées par le conseil d'Etat. Mais quel que soit le champ d'action sur lequel il intervient, son but est toujours d'agir au profit des salariés et de leur famille.

Le Comité d'Entreprise comprend :

- Une délégation de salariés élus (titulaires et suppléants) pour 4 ans (en ce qui nous concerne les dernières élections ont eu lieu en Octobre 2014, les prochaines élections auront lieu en Octobre 2018) dont le nombre varie selon l'effectif de l'entreprise (l'effectif est calculé conformément aux dispositions prévues par le Code du travail).
- L'employeur (ou son représentant), qui assure les fonctions de président. Il peut se faire assister par deux collaborateurs au plus. Ces collaborateurs ont voix consultative : ils sont donc autorisés à participer aux débats, mais ne peuvent pas prendre part aux votes.
- Eventuellement, un ou plusieurs représentants syndicaux ; chaque organisation syndicale ayant des élus au comité d'entreprise pouvant y nommer un représentant.

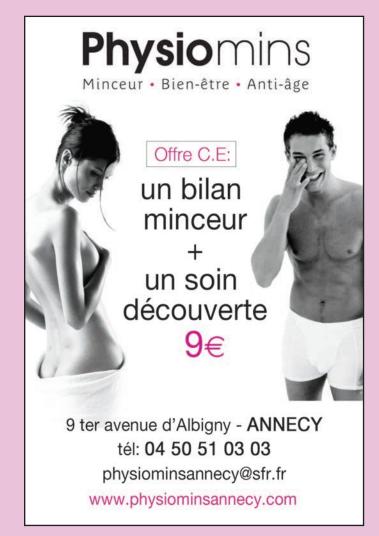
Quels sont les moyens de fonctionnement du Comité d'Entreprise ?

Deux budgets attribués par l'entreprise.

Le CE dispose de deux subventions distinctes :

- la subvention de fonctionnement, versée tous les ans égale à 0,2 % de la masse salariale brute.
- la contribution aux activités sociales et culturelles.

Aucun taux n'est imposé par le Code du travail. Toutefois, les sommes attribuées au CE ne peuvent pas être inférieures au montant le plus élevé des dépenses sociales réalisées par l'entreprise au cours des 3 années précédant la prise en charge des œuvres sociales par le Comité d'Entreprise. Une fois fixé, le budget ne peut plus être révisé à la baisse par l'employeur. (0,9% de la masse salariale brute en ce qui nous concerne).





(()

Un crédit d'heures et la liberté de déplacement

Les membres élus titulaires disposent d'un crédit d'heures d'une durée de 20 heures par mois, considérées comme temps de travail. Le temps passé en réunions du Comité d'Entreprise et des commissions obligatoires ne s'impute pas sur le crédit d'heures.

Les représentants syndicaux dans les entreprises d'au moins 501 salariés disposent d'un crédit d'heures de 20 heures par mois.

Les membres du CE peuvent utiliser leur crédit d'heures pour se déplacer hors de l'entreprise, dans l'intérêt de leur mandat, organiser des réunions avec les salariés ou encore prendre contact avec ceux-ci sur leur lieu de travail.

Un local aménagé

L'employeur met à la disposition du CE un local aménagé et le matériel nécessaire à son fonctionnement.

Réunions

L'employeur réunit le comité d'entreprise :

- Au moins 1 fois par mois, dans les entreprises de 150 salariés et plus.
- Au moins 1 fois tous les 2 mois, dans les entreprises de moins de 150 salariés, sauf lorsqu'il a opté pour la mise en place de la délégation unique du personnel.

Le CE peut tenir des réunions extraordinaires entre 2 réunions, à la demande de la majorité de ses membres.

L'ordre du jour des réunions du comité d'entreprise est arrêté par l'employeur et le secrétaire, sauf lorsqu'il porte sur des questions devant être obligatoirement soumises au CE. Les résolutions du CE sont prises à la majorité des membres présents. L'employeur ne vote pas, sauf s'il s'agit de motion concernant le fonctionnement même du CE.

Les représentants syndicaux n'ont qu'une voix consultative. Les inspecteurs du travail peuvent, sur leur demande, et à tout moment, prendre connaissance des délibérations du comité d'entreprise.

Les procès-verbaux du comité peuvent, après avoir été adoptés, être affichés ou diffusés dans l'entreprise, selon des modalités précisées par le règlement intérieur.



Institut de beauté

Cathy



Sur rendez-vous du mardi au samedi 31 rue Vaugelas - 74000 Annecy 04 50 45 37 92 - 06 16 45 28 76

www.annecy-institut-beaute.fr

Conditions spéciales pour les membres du C.E de Carrefour Annecy



4 5



Budget de fonctionnement du C.E

Le comité d'entreprise (CE) et ses membres jouent un rôle majeur aussi bien auprès de l'employeur que des salariés. Une fois élus, les membres du CE se voient confier des fonctions visant principalement à améliorer la prise en compte des intérêts des salariés par la direction.

Le CE possède un budget de fonctionnement qui permet à ses membres de se déplacer, d'avoir du matériel informatique, de la documentation juridique et des fournitures diverses.

En 2016, votre C.E vous propose

Principales activités prévues pour 2016

5 Mars 2016 : Soirée cocktail avec la participation de la direction Mars 2016 : Voyage en Thaïlande Septembre 2016 : Voyage à Corfou

Octobre 2016: LOTO

Novembre 2016 : Marchés de Noël

et Fête des enfants

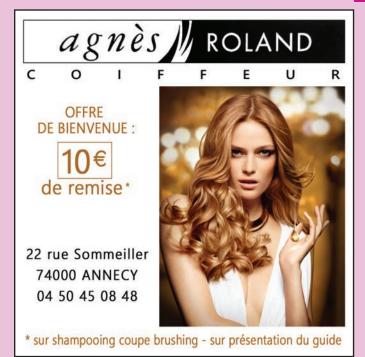
Services et activités proposés

Chèques Vacances Bon de Noël pour les employés Bon de Noël pour les enfants

Œuvres culturelles et sociales

Billetterie propre à Carrefour Annecy :

Places de Cinéma
Billets pour VITAMPARC
Billets pour PEAUGRES
Billets pour VISAFORM (Aquabike)
Le livret "Happy Guide"
La carte "L'Inviattion" (Nouveauté)







d'une vingtaine d'année, Belle et Zen vous propose un large choix de soins, qui vous procureront une réelle sensation de bien-être.

Ouvert du lundi au samedi de 9h à 19h (sauf mercredi après midi)

16 RUE DE LA POTERIE - 74960 CRAN GEVRIER 06 64 69 04 48

Conditions particulières pour le C.E Carrefour, sur présentation du guide



Billetterie prise directement à "Ice 74" avec votre carte d'adhérent

Quelques exemples de billetterie :

Cinéma

Aquapark (Suisse)

Piscines de l'agglomération d'Annecy

Puy du Fou

La compagnie des bateaux du Lac d'Annecy

Euro park

Aqualand

Parc Astérix

Disneyland (Marne la Vallée)

Futuroscope

Vulcania

Ainsi que de nombreuses activités culturelles et sociales comme des voyages, des entrées de musées et de divers salons.

Votre C.E vous rembourse également

Les places de spectacle : minimum 60€ par employés / an Une partie de vos licences sportives à hauteur de 15€ par a et par personne.

Renseignez-vous

...Un panneau d'AFFICHAGE vous informe des actualités importantes...!

Vous êtes également informés sur le site internet du Comité d'Entreprise Carrefour Annecy : www.cecarrefourannecy.fr

Notre page et l'application mobile disponible sur Google Play et Apple strore









LES TRANSPORTS

L'employeur prend en charge une partie des titres d'abonnements souscrits par ses salariés pour les déplacements entre leur résidence habituelle et le lieu de travail.

L'employeur prend en charge 50% du coût du titre d'abonnement, à la condition que le trajet soit entre le domicile et le lieu de travail. Cette prise en charge n'est valable que sur les abonnements! Il faut adresser un justificatif au bureau du personnel tous les mois (attestation SIBRA établie en agence).

Les conditions concernant les réductions tarifaires sur le « billet congé payé SNCF », avec un lien pour accéder au formulaire de demande : http://vosdroits.service-public.fr/F2328.xhtml.

La SNCF propose de bénéficier une fois par an d'un tarif réduit pour l'achat de billets de train aller-retour à l'occasion d'un congé annuel.Le bénéfice et l'utilisation de ces billets sont toutefois soumis à conditions.

Bénéficiaires

Le bénéfice du billet de congé annuel est ouvert aux personnes suivantes :

- les salariés (résidant en France ou à l'étranger),
- les agents de la fonction publique,
- les travailleurs à domicile, les artisans et les exploitants agricoles (sous certaines conditions),
- les demandeurs d'emplois bénéficiant d'une allocation de chômage,
- les stagiaires de la formation professionnelle,
- les retraités et pré-retraités, les titulaires d'une pension au titre de la sécurité sociale (réversion, invalidité, minimum vieillesse, etc.).

Le titulaire du billet peut inscrire sur le titre de transport les personnes de sa famille suivantes :

- son conjoint et ses enfants de moins de 21 ans (vivant sous le même toit),
- père et/ou mère (si le titulaire du billet est célibataire, et que ses parents habitent chez lui).

Ces personnes n'ont pas obligation de voyager en même temps. Cependant, le prix du billet doit être payé en une seule fois pour l'ensemble des voyageurs.

Attention : le bénéfice de ce billet n'est possible qu'une fois par an pour une même personne, soit en tant que titulaire du billet, soit en tant que personne accompagnant un autre titulaire du billet.

Montant et périmètre de la réduction

Le titulaire du billet de congé annuel bénéficie d'une réduction annuelle de 25% pour un voyage aller et retour (ou circulaire), d'au moins 200 km en tout.

La réduction est applicable pour les tarifs suivants :

• dans les trains à réservation obligatoire, sur le Plein Tarif Loisir (1ère et 2ème classe),

Ô MERIDIEN - Centre de bien-être

Épilation Soins du visage anti-âge Soins énergétique avec magnétisme Produits Nu Skin



9 RUE PRÉSIDENT FAVRE - 74000 ANNECY

centre ville / en étage / proche des parkings Bonlieu ou carnot **04 56 73 67 65** - omeridien74@gmail.com www.o-meridien.com

offre CE: 10 euros dès 50 euros d'achat.

Valable toute l'année hors promotions ou offre mensuelle pour le personnel Carrefour Annecy ou ayants droits, sur présentation du guide et du badge.







• dans les trains à réservation facultative ou sans réservation, sur le Tarif Normal de 2e classe, hors compléments éventuels quelle que soit la classe empruntée.

La réduction est de 50% si au moins la moitié du billet est réglée avec des chèques-vacances. Elle est applicable :

- dans la limite des places disponibles, pour les trains à réservation obligatoire,
- pour tout trajet commencé en période bleue du calendrier voyageurs, pour les trains à réservation facultative ou sans réservation.

Utilisation du billet

Le trajet retour doit être effectué au maximum 2 mois après le trajet aller. Les arrêts sont autorisés en cours de route, à l'aller et au retour.

Démarches

Pour faire établir les titres de transport, le bénéficiaire doit effectuer les démarches suivantes :

- remettre le formulaire (disponible en ligne ou dans tous points de vente SNCF) au moins 24 h avant le départ, à une gare SNCF,
- y joindre tout certificat ou toute pièce permettant de justifier son droit au bénéfice du billet,
- si nécessaire, y joindre les pièces prouvant sa parenté avec les autres personnes figurant sur le titre de transport.

PRIME DE FIN D'ANNÉE

Le versement d'au moins 75% du montant brut de cette prime sera effectuée sous forme d'acompte dans les 3 premiers jours ouvrables du mois de décembre.

A cette date, cette prime se substituera aux primes éventuellement versées par l'établissement dans la mesure où ces primes ont, même en partie seulement, le caractère de prime de fin d'année, de prime annuelle ou semestrielle, de gratification ou de treizième mois.

A TITRE PERSONNEL

La médaille du travail a pour objet de récompenser l'ancienneté des services effectués dans l'entreprise Carrefour.

Gratification de l'entreprise

L'entreprise accorde une gratification aux collaborateurs obtenant la médaille d'honneur officielle du travail, en fonction de trente années d'ancienneté acquise dans l'entreprise.

La médaille d'honneur du travail est décernée à l'occasion du 1er janvier et 14 juillet de chaque année.

Par conséquent, les dates limites de dépôt des dossiers sont fixées au 1er mai pour la promotion du 14 juillet, et au 15 octobre pour la promotion du 1er janvier.







12



Le dépôt doit s'effectuer auprès du préfet ou de la Directe du domicile du candidat. Les pièces à joindre à la demande remplie, datée et signée par le salarié sont les suivantes :

- Photocopie d'une pièce d'identité
- Photocopie des certificats de travail de chaque employeur ou attestation établie par deux témoins sur papier libre et visée par le maire afin d'authentifier la cause pour laquelle le certificat ne peut pas être produit
- Attestation récente du dernier employeur
- Etat signalétique des services militaires ou photocopie du livret militaire.

LA MUTUELLE APGIS

La mutuelle Carrefour est un régime obligatoire au bout de 3 mois d'ancienneté. Cela signifie que tous les salariés sont obligés d'y adhérer.

Si vous venez d'être embauché en CDD ou CDI, vous adhérerez automatiquement à la mutuelle Carrefour au bout de 3 mois d'ancienneté dans l'entreprise. Vous serez automatiquement inscrit au régime équilibre et votre cotisation sera prélevée sur votre fiche de paie chaque mois.

PRÉVOYANCE

L'ensemble des salariés de Carrefour bénéficie du régime de prévoyance obligatoire souscrit par l'entreprise. Ce régime offre un certain nombre de garanties, calculées selon l'âge, le salaire, la date du sinistre, et la situation de famille.

PARTICIPATION CARREFOUR

C'est le partage des bénéfices réalisés par Carrefour France. Elle peut être bloquée partiellement ou totalement pendant 5 ans.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu mais soumise à la CSG et la CRDS. La participation légale peut être débloquée mais dans ce cas elle reste soumise à l'impôt sur le revenu.

Il existe dix cas de déblocages anticipés autorisés par la loi et restant exonérés d'impôt :

- Mariage / PACS.
- · Naissance ou adoption du 3e enfant.
- Acquisition, construction ou agrandissement de la résidence principale.
- Catastrophe naturelle impactant la résidence principale.
- Création ou reprise d'activité.
- Cessation du contrat de travail.
- Divorce avec un enfant à charge.
- Surendettement.
- Décès du bénéficiaire ou du conjoint.
- Invalidité du bénéficiaire, du conjoint, mariage ou PACS ou d'un enfant.

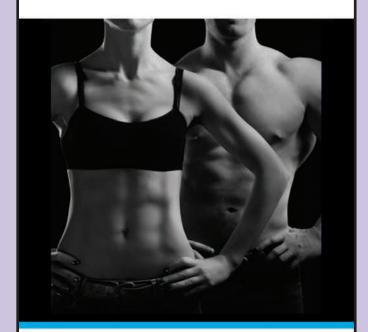


COURS COLLECTIFS - CARDIO - MUSCU - COACHING



38€/MOIS

Cours LesMills Suivis personnalisés et réguliers coachings individuels



VENEZ AVEC VOS OBJECTIFS, NOTRE ÉQUIPE SERA VOTRE MOTIVATION





SEYNOD 245 ROUTE DES CREUSES 04 50 23 81 40 URBAN-FORM.FR

*Offre valable sur abonnement annuel



Intéressement

Le présent accord d'intéressement collectif a pour objet d'instituer un intéressement collectif présentant un caractère aléatoire avec la volonté d'associer les salariés au progrès de leur entreprise et de respecter la contribution de chacun à l'amélioration des performances de leur établissements pour les exercices 2011, 2012 et 2013.

L'intéressement est un moyen équitable de motivation pour celles et ceux qui participent quotidiennement à l'activité de l'entreprise, dans la mesure où le résultat de leur investissement individuel et collectif est pour partie partagé.

Les parties signataires sont convaincues que cet accord motivera l'ensemble des salariés et que leur engagement contribuera au développement économique de l'entreprise.

C'est dans cet état d'esprit qu'il a été décidé de retenir trois critères objectifs, pertinents, accessibles, mesurables et motivants :

- L'atteinte des objectifs de chiffre d'affaire hors taxes (hors carburant) cumulés des magasins entrant dans le champ d'application de l'accord et le taux d'EBIT DA cumulé des magasins entrant dans le champ d'application de l'accord ;
- L'évolution du taux de satisfaction clients (parcours clients) ;
- Le poids de chiffre d'affaire hors taxes MDC (Marque Distributeur Carrefour), PGC hors parapharmacie.

Les modalités de calcul de l'intéressement collectif, mais également les modalités de répartition entre les salariés concernés, ont été élaborées dans le but d'aboutir à un accord simple et équilibré, garantissant une rétribution de l'effort collectif et une solidarité entre les magasins et le siège. Notamment, le critère de répartition du temps de présence sur l'année de référence retenu, est considéré comme correspondant le mieux à la contribution de chacun dans l'effort collectif nécessaire au développement de l'entreprise.

D'une manière générale, la répartition du montant de l'intéressement se fera de façon similaire entre les salariés. En effet, le bénéfice du versement de l'intéressement à une

En effet, le bénéfice du versement de l'intéressement à une équipe de travail dépend étroitement de la solidarité dont fait preuve chacun des collaborateurs en vue de la réalisation de l'objectif commun, et ce quel que soit sa fonction ou son statut.

Les dispositions du présent accord ne se cumuleront pas avec des dispositions de même nature qui pourraient devenir obligatoires au cours des 3 années d'application.

Compte tenu de la législation actuellement en vigueur, les primes d'intéressement versées aux salariés n'auront pas le caractère de rémunération au sens de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale. Elles seront exonérées de cotisations de sécurité sociale et de toute autre cotisation ou prélèvement ayant la même assiette que les cotisations de sécurité sociale.



Toutes les plus grandes marques de SPORT et MODE

150 Avenue des Alpes 74330 EPAGNY 04 50 22 02 19



Le spécialiste des SPORTS de MONTAGNE

> 252 rue du centre 74330 EPAGNY 04 50 22 99 55



L'enseigne des grandes marques SPORT et MODE à prix dégriffés

80 rue René Cassin 74150 RUMILLY 04 50 45 18 76 ZAC de Périaz 74600 SEYNOD 04 50 05 22 69



SPECIALISTE SPORTS DE RAQUETTES - TENNIS - BADMINTON

68 AVENUE DE GENEVE - 74000 ANNECY - 04 50 67 72 74



SASSA Vélo Minute

Réparation - Vente - Location



43 Avenue de France 74000 ANNECY 04 50 44 20 62

Horaires d'hiver : mardi au samedi 9h30-12h et 14h-18h (du 1 octobre au 31 mars)



CONGÉS PAYÉS

Pour un mois travaillé, le salarié bénéficie de 2,5 jours ouvrables de congés payés, soit 5 semaines par année de travail (période de référence du 1er juin au 31 mai).

Selon la situation de chaque salarié, s'ajoutent les congés de fractionnement ou les congés supplémentaires d'ancienneté.

PRIMES DE VACANCES

Les salariés titulaires d'un contrat de travail d'au moins trois mois consécutifs au cours du premier semestre de l'année considérée, bénéficient d'une prime de vacances calculée sur une demi-mensualité de leur dernier salaire mensuel de base.

En cas d'embauche, de cessation du contrat de travail ou d'absences en cours de semestre, autres que celles autorisées conventionnellement, le montant de la prime est réduit à raison de 1/180ème par jour calendaire d'absence au cours du premier semestre.

Les périodes d'arrêt de travail consécutives à un accident de travail proprement dit, à une maladie professionnelle ainsi que les périodes de suspension de contrat prévues à l'article L. 1225-17 du code du travail en cas de maternité naturelle ou adoptive sont assimilées à un temps de travail effectif, et ce dans la limite d'une année.

La mensualité prise en considération comme base de calcul pour le personnel à temps partiel est déterminée par référence à l'horaire semestriel moyen accompli. Cette règle s'applique également au salarié dont la base horaire contractuelle de travail a été modifié au cours du semestre.

La prime de vacances est réglée avec la paie du mois de juin, quelle que soit la date de départ en congés. Le versement d'au moins 70% du montant brut de cette prime sera effectuée sous forme d'acompte dans les 3 premiers jours ouvrables du mois de juin.

A cette date, cette prime se substituera aux primes éventuellement versées par l'établissement dans la mesure où ces primes ont, même en partie seulement, le caractère de prime de vacances, de prime semestrielle, de prime de congés annuels ou de gratification.



4 Quai Eustache Chappuis

74000 ANNECY 04 50 45 09 38

Service continu : Du dimanche au jeudi de 12h00 à 22h30

Vendredi et samedi de 12h00 à 23h00 ...

10% de réduction sur l'addition pour les membres du C.E Carrefour Annecy sur présentation de ce guide

LA MAISON

RESTAURANT - BAR



Hamburgers
Viandes
Steakhouse
Pierrades
Frites fraîches a volonté
Bar à vins
Cocktails
After



Mardi au Jeudi 12h-14h / 19h-22h Vendredi & Samedi 12h-14h / 19h-23h Fermé Dimanche & lundi

8 RUE NOTRE DAME - 1^{ER} ETAGE 74000 **ANNECY** - 09 77 42 10 91

Apéritif maison de bienvenue en échange d'un menu au CE de Carrefour





04 50 45 51 95 134 AVENUE DE GENÈVE - 74000 ANNECY www.laBolee.fr

CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LE CE DE CARREFOUR ANNECY



COMPLÉMENT DE PRIME DE VACANCES

Conditions d'élégibilité :

Le droit à complément de prime de vacances est soumis à une condition d'ancienneté selon les modalités exposées ci-après.

Pour apprécier cette condition d'ancienneté, il est fait application des dispositions de l'article 3-16 "Ancienneté" de la convention collective de branche et des dispositions de la convention collective d'entreprise Carrefour plus favorables, s'appliquant à leur date d'entrée en vigueur.

Les salariés ayant une ancienneté d'au moins 4 années au 1er juin de l'année de versement du complément de prime de vacances bénéficieront au mois de juin de l'année considérée d'un complément de prime représentant 25% d'une demi-mensualité de leur dernier salaire mensuel de base.

Les salariés ayant une ancienneté d'au moins 8 années au 1er juin de l'année de versement du complément de prime de vacances bénéficieront au mois de juin de l'année considérée d'un complément de prime représentant 50% d'une demi-mensualité de leur dernier salaire mensuel de base.

Les salariés ayant une ancienneté d'au moins 12 années au 1er juin de l'année de versement du complément de prime de vacances bénéficieront au mois de juin de l'année considérée d'un complément de prime représentant 75% d'une demi-mensualité de leur dernier salaire mensuel de base.

Les salariés ayant une ancienneté d'au moins 14 années au 1er juin de l'année de versement du complément de prime de vacances bénéficieront au mois de juin de l'année considérée d'un complément de prime représentant 100% d'une demi-mensualité de leur dernier salaire mensuel de base.

CONGÉ POUR CIRCONSTANCE FAMILIALE

Tout salarié aura le droit, sur justification, aux congés exceptionnels pour mariage de l'intéressé, même si le mariage est célébré pendant le congé annuel payé.

Le congé supplémentaire sera attribué en tenant compte des nécessités du service, avant l'expiration de l'année de référence en cours.

Lorsque l'assistance aux osèques appelle un déplacement aller-retour de plus de 1000 km à partir de la résidence habituelle, l'absence est portée à 2 jours.

De même, tout salarié aura droit sur justification aux absences exceptionnelles pour circonstances de famille : voir pages suivantes.





732 ROUTE DE BELLEGARDE - 74330 **EPAGNY**04 50 22 35 51 - OUVERT 7/7 JOURS DE 11 H A 23 H

Conditions particulières pour le C.E Carrefour, sur présentation du guide







DISPOSITION VENANT DE LA CONVENTION COLLECTIVE

MOINS D'UN AN D'ANCIENNETÉ

- Décès du conjoint ou concubin ou d'un enfant :
- 9 jours ouvrés consécutifs + autres possibilités (1)
- Mariage ou Pacs : 4 jours ouvrés
- Décès du père ou de la mère : 3 jours ouvrés (2)
- Décès d'un beau-fils ou d'une belle-fille :

3 jours ouvrés

• Naissance d'un enfant ou arrivée au foyer d'un enfant placé en vue de son adoption (quel que soit le nombre) :

3 jours ouvrés

• Décès du beau-père ou de la belle-mère : 2 jours ouvrés

• Mariage d'un enfant : 1 jour ouvré

• Mariage d'un frère ou d'une sœur : 1 jour ouvré

• Mariage d'un frère ou d'une sœur du conjoint ou concubin : **1 jour ouvré**

• Décès du père ou de la mère du conjoint ou concubin :

1 jour ouvré (2)

- Décès d'un frère, d'une sœur, d'un grand-parent, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un petit-enfant : **1 jour ouvré** ⁽²⁾
- Décès d'un grand-parent, d'un frère ou d'une sœur du conjoint ou concubin : **1 jour ouvré** (2)
- Déménagement du salarié : 1 jour ouvré
- Visite médicale prénatale (père) : 3 fois par an (3)
- Enfant malade (moins de 18 ans) : 6 jours ouvrés par an (4)

(1) Afin d'aider le salarié à gérer ces circonstances difficiles, il bénéficie, à sa demande, de l'un ou de plusieurs des aménagements suivants :

- absence autorisée, possibilité de prendre ses droits à CP ou repos supplémentaires dans la limite de 3 semaines consécutives;
- versement d'une avance égale aux droits acquis sur la prime de vacances et/ou de fin d'année;
- aménagement de l'horaire de travail pendant les 3 mois suivant le décès (répartition de l'horaire de travail, coupure, nocturnes, jours de repos...);
- pour les salariés à temps partiel (en cas de décès du conjoint), ceux qui le souhaitent bénéficieront d'une affectation dans l'établissement lui permettant d'exercer une activité à temps complet. Dans ce cas, un avenant à son contrat de travail lui sera proposé.

(2) Lorsque l'assistance aux osèques appelle un déplacement aller-retour de plus de 1000 km à partir de la résidence habituelle, l'absence autorisée est portée à deux jours.

(3) Cette absence correpond à chaque fois à :

- 3,5 heures pour les employés et agents de maîtrise ;
- une demi-journée pour les cadres en forfait jours.

(4) Sur présentation d'un certificat médical.

Cette limite de 6 jours ouvrés par an est portée à 9 jours pour 3 enfants ou plus de moins de 18 ans au foyer.









AU-DELÀ D'UN AN D'ANCIENNETÉ

- Décès du conjoint ou concubin ou d'un enfant :
 9 jours ouvrés consécutifs + autres possibilités (1)
- Mariage ou Pacs : 1 semaine
- Décès du père ou de la mère : 3 jours ouvrés
- Décès d'un beau-fils ou d'une belle-fille : 3 jours ouvrés
- Naissance d'un enfant ou arrivée au foyer d'un enfant placé en vue de son adoption (quel que soit le nombre) : 3 jours ouvrés
- Mariage d'un petit-enfant : 2 jours ouvrés
- Décès du beau-père ou de la belle-mère) : 2 jours ouvrés
- Mariage d'un enfant : 2 jours ouvrés
- Mariage d'un frère ou d'une sœur : 2 jours ouvrés
- Mariage d'un frère ou d'une sœur du conjoint ou concubin : **1 jour ouvré**
- Décès du père ou de la mère du conjoint ou concubin : 1 jour ouvré (2)
- Baptème, communion solennelle d'un enfant : 1 jour ouvré
- Décès d'un frère, d'une sœur, d'un grand-parent, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un petit-enfant : 1 jour ouvré (2)
- Décès d'un grand-parent, d'un frère ou d'une sœur du conjoint ou concubin : **1 jour ouvré** (2)
- Déménagement du salarié : 1 jour ouvré
- Visite médicale prénatale (père) : 3 fois par an (3)
- Enfant malade (moins de 18 ans) : 6 jours ouvrés par an (4)

CONGÉ DE PRÉSENCE PARENTALE

Le salarié dont l'enfant à charge (moins de 20 ans) est victime d'une maladie, d'un handicap ou d'un accident grave nécessitant d'une présence soutenue ou des soins contraignants, bénéficie de 310 jours ouvrés d'absences autorisés, à prendre à son gré pendant une période maximale de 3 ans.

Il peut bénéficier d'un maximum de 310 allocations journalières de présence parentale (AJPP), pour un même enfant et par pathologie, et d'un complément mensuel forfaitaire pour frais versé sous conditions de ressources.

A l'issue de son congé, le salarié doit retrouver son précédent emploi ou un emploi similaire assorti d'une rémunération au moins équivalente.

CONGÉ D'ADOPTION INTERNATIONALE

L'employeur doit accorder à tout salarié titulaire de l'agrément en vue d'adoption délivré par la Ddass un congé non rémunéré d'une durée maximale de 6 semaines si l'intéressé doit se rendre dans les départements ou territoires d'outre-mer ou à l'étranger pour adopter d'un enfant.



Rendez-vous en agence pour profiter des services exclusifs Laforêt













laforet.com



PRESTIGE IMMO SAVOIES votre agence GUY HOQUET ANNECY



04 50 10 67 19

64 avenue de la Plaine - 74 000 ANNECY www.guy-hoquet.com

10% de remise sur nos honoraires sur présentation de ce coupon et du badge Carrefour Annecy



CONGÉS PATERNITÉ

Lors de la naissance d'un enfant, le père salarié ou la personne salariée vivant avec la mère peut bénéficier d'un congé indemnisé, dans les mois qui suivent l'accouchement.

Bénéficiaires :

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant est destiné au père de l'enfant. Si la mère de l'enfant vit avec en couple (mariage, Pacs ou concubinage) avec une autre personne, cette dernière peut également bénéficier du congé. Le bénéficiaire du congé paternité doit être salarié.

Il n'y a pas de condition d'ancienneté pour pouvoir en bénéficier.

Demande:

Le salarié qui souhaite bénéficier du congé de paternité et d'accueil de l'enfant doit avertir son employeur dans un délai d'au moins 1 mois avant la date de début du congé.

Il précise également la date à laquelle il entend y mettre fin. L'employeur ne peut s'opposer à la demande du salarié (sauf en cas de non respect du délai de prévenance d'un mois).

La demande peut être faite par oral ou par écrit. Cependant, il est préférable de faire cette demande par écrit.

Durée et conditions d'utilisation :

La durée du congé de paternité et d'accueil de l'enfant est fixée à 11 jours calendaires consécutifs en cas de naissance unique, 18 jours calendaires consécutifs en cas de naissances multiples.

Le congé doit débuter dans les 4 mois qui suivent la naissance de l'enfant, mais il peut se poursuivre au-delà des 4 mois de l'enfant.

Le bénéficiaire a la faculté de reporter le début du congé dans 2 cas :

- L'hospitalisation de l'enfant (le congé doit être pris dans les 4 mois qui suivent la fin de l'hospitalisation).
- Le décès de la mère (le congé doit être pris dans les 4 mois qui suivent la fin du congé postnatal dont bénéficie le père dans ce cas).

Situation du salarié:

Le bénéficiaire du congé parental voit son contrat suspendu et perçoit des indemnités journalières durant la durée du congé.



Maison & Décoration





CONGÉ PARENTAL D'ÉDUCATION OU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Les salariés du secteur privé ont la possibilité de demander un congé parental ou de travailler à temps partiel à l'occasion de la naissance ou de l'arrivée au foyer d'un enfant. L'employeur est tenu de faire droit à cette demande.

Ouverture des droits :

tout salarié qui justifie d'une ancienneté minimale d'une année à la date de la naissance de son enfant ou de l'arrivée à son foyer d'un enfant de moins de 16 ans confié en vue d'une adoption peut demander : soit un congé parental d'éducation soit une réduction de son temps de travail, sans que celui-ci puisse être inférieur à 16 heures hebdomadaires. Les droits sont ouverts au père et à la mère qui peuvent en bénéficier soit simultanément, soit successivement.

Point de départ et durée :

le salarié peut décider de recourir au congé parental d'éducation ou de réduire sa durée de travail à n'importe quel moment pendant la période qui suit l'expiration d'un congé maternité ou d'adoption.

Congé ou période d'activité à temps partiel ont une durée initiale d'un an au plus mais peuvent être prolongés deux fois pour prendre fin au plus tard au troisième anniversaire de l'enfant.

Demande du salarié:

le salarié informe son employeur du point de départ et de la durée de la période pendant laquelle il entend bénéficier des droits qui lui sont offerts. En cas de passage à temps partiel, la fixation de l'horaire de travail, à défaut d'accord des parties, relève du pouvoir de direction de l'employeur.









Situation du salarié:

le contrat du salarié en congé parental d'éducation est suspendu. Les salariés en congé parental d'éducation conservent leurs droits aux prestations en nature de l'assurance maladie-maternité pendant la durée du congé, et aux prestations assurances invalidité-décès pendant un an.

Retour du salarié:

A l'issue du congé ou de la période de travail à temps partiel, le salarié retrouve son emploi précédent ou un emploi similaire assorti d'une rémunération équivalente.

CONGÉ ou TRAVAIL A TEMPS PARTIEL POUR CRÉATION ENTREPRISE

Les salariés du secteur privé désirant créer ou reprendre une entreprise, ou exercer des responsabilités de direction au sein d'une jeune entreprise innovante peuvent sous certaines conditions bénéficier d'un congé pendant lequel leur contrat de travail est suspendu, ou d'une période de travail à temps partiel.

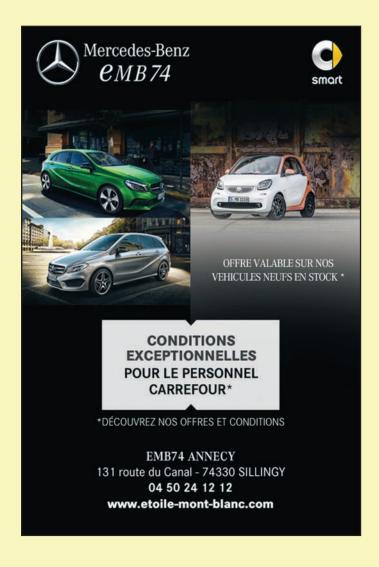
Conditions:

Le droit au congé ou au passage à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise est ouvert aux salariés justifiant d'au moins 24 mois d'ancienneté consécutifs ou non. La durée maximale du congé ou de la période de travail à temps partiel est d'un an renouvelable une fois.

Demande du salarié :

le salarié informe son employeur par LRAR ou lettre remise contre récépissé au moins deux mois à l'avance avant le départ en congé ou de la date de début et de la réduction souhaitée de son temps de travail, ainsi que de la durée envisagée de ce congé ou de cette réduction. Il doit préciser l'activité de l'entreprise qu'il prévoit de créer ou reprendre.







Situé à Annecy Le Vieux dans le parc des Glaisins,
votre magasin DAFY MOTO est le spécialiste de la vente d'équipement
du motard et de la moto aux meilleurs prix.
Nous vous accueillons du lundi au vendredi
de 09h00 à 12h00 et 13h30 à 19h00
et le samedi de 09h00 à 19h00 NON STOP.
Un atelier moto est disponible avec ou sans rendez-vous

un atelier moto est disponible avec ou sans rendez-vous pour la révision et l'entretien de votre machine avec les pneus aux meilleurs prix.

DAFY MOTO ANNECY - **04 50 69 99 48** 10 avenue du pré félin à **ANNECY LE VIEUX** (74940)

Conditions particulières pour les ayants droit du C.E Carrefour, sur présentation du guide

Réponse de l'employeur :

la décision de l'employeur d'accepter, de différer ou de refuser le congé ou le passage à temps partiel doit intervenir dans un délai de 30 jours à compter de la présentation de la demande du salarié. A défaut, son accord est réputé acquis. L'employeur peut reporter le départ en congé ou le passage à temps partiel.

Situation du salarié : Pendant le congé pour création d'entreprise, le contrat de travail du salarié est suspendu et ne perçoit aucune rémunération.

Fin du congé ou du temps partiel :

A l'issue du congé ou de la période de travail à temps partiel, le salarié peut rompre son contrat de travail pour se consacrer à son entreprise. A défaut, le salarié retrouve une activité à temps plein, ou son précédent emploi ou emploi similaire s'il était en congé.

CONGÉ SABBATIQUE Le congé sans solde n'est pas encadré par le Code du travail.

Bénéficiaires : le droit est ouvert au salarié, qui à la date de départ en congé, justifie d'une ancienneté dans l'entreprise d'au moins 36 mois consécutifs ou non, ainsi que de 6 années d'activité professionnelle.

Le salarié ne doit pas avoir bénéficié, au cours des 6 années précédentes dans l'entreprise, d'un congé sabbatique, d'un congé pour création d'entreprise ou d'un congé de formation d'une durée d'au moins 6 mois.

Procédure : le salarié informe son employeur, par LRAR ou lettre remise contre récépissé, au moins 3 mois à l'avance, de la date de départ en congé sabbatique qu'il a choisi, en précisant la durée de ce congé. L'employeur doit répondre à cette

demande. Il peut refuser ou différer le départ en congé.

Fin du congé : A l'issue du congé, le salarié retrouve son précédent emploi ou un emploi similaire assorti d'une rémunération au moins équivalente.

CONGÉ SANS SOLDE

Le congé sans solde est un congé pour convenance personnelle.

Le salarié est totalement libre de l'utiliser à des fins personnelles (faire du sport, un voyage, s'occuper de ses enfants, ...) ou professionnelles (créer une entreprise, exercer une autre activité professionnelle,...). Il ne peut intervenir qu'après accord entre l'employeur et le salarié.

Le congé sans solde n'étant pas prévu par le code du travail, aucune précision particulière concernant la procédure n'est donnée. Afin de prévenir tout litige, le principe du congé, sa durée, les conditions de retour dans l'entreprise, doivent faire l'objet d'un accord écrit entre l'employeur et le salarié.



DÉPÔT-VENTE & CASH com Leader européen de l'occasion Retrouvez-nous sur 🚹 💟 8 in 😰 🔠 ANNECY / MEYTHET - ZA du Pont Tasset 5/7 rue de la Barrade Tél. 04.50.60.85.12 - www.troc.com



LISTE DES PARTENAIRES

DU GUIDE D'ACHAT DU COMITE D'ENTREPRISE DE CARREFOUR ANNECY

Pages Forme, Beauté & Santé

- **Physiomins**
- 3 Naturhouse
- 5 L'institut Céline
- 5 Méthode Laurand
- Délice des sens
- 7 Agnès Roland
- Kiss' épil
- Relooking
- Savoie audition

Belle et zen

- Institut Cathy
- 11 Ô Méridien
- Attitude optique 11
- Brin de beauté 11
- 13 Institut Yves Rocher
- Citron Vert 13
- Myly Belle Beauté 13

Pages Loisirs

- Urban' form 15
- **Degrif Sport** 17
- KeepCool 17
- Vélo Minute 17

Pages Restauration

- 18 Hippopotamus
- 19 La Maison
- 19 Folie Royale
- 19 Crêperie la Bolée
- 21 Buffalo Gril
- 21 Le Majestic
- 21 Le Munich
- 23 Chez Ingalls
- Sur les bois 23
- 23 La Sarrazine

Pages Immobilier

- Laforêt 25
- Guy Hoquet 25
- Maisons France confort

Pages Maison & Décoration

27 Like...Flowers !!!

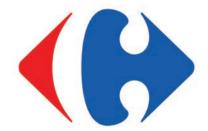
Pages Auto Moto

- 28 Paoli Moto
- 29 Bymycar
- 29 Midas
- France Pare-brise 30
- 31 Mercedes-Benz
- Dafy moto

Pages Services

- 33 Anacours
- 33 Troc.com
- Wall Street English

TOUS LES MEMBRES
DU COMITÉ D'ENTREPRISE
DE CARREFOUR ANNECY
REMERCIENT L'ENSEMBLE
DES PARTENAIRES
POUR LEUR CONFIANCE
ET LEUR PARTICIPATION,
SANS LESQUELLES
CET OUVRAGE
N'AURAIT PU ETRE REALISE.







Centre Commercial Courier 65 Rue Carnot ANNECY

Tél: 04.50.88.11.90

ZAC du Grand Epagny 120 Rue des Peupliers EPAGNY

Tél: 04.50.24.31.91

-20%

une monture solaire(1)

-80€

de remise sur un équipement adulte⁽³⁾

-30€

de remise sur un équipement enfant(2) Vérification
de la vue offerte(4)

Grand ptical

(1) Bénéficiez jusqu'au 31/12/2016 de 20 % de remise sur le prix TTC d'une paire de luinettes de soleil non correctrices, à valoir dans le magasin GrandOptical nommé ci-dessus. Non valable sur leamontures Cartler®, Fred®, Cold&Wood®, Chopard® et autres montures solaires en matière précieuse ou seini-précieuse, Ne peut être utilisé pour payer un acompte. Non curuniable avec d'autres offres commerciales, les offres forfattaires, la remise lete au carte de fidellité et les offres présentées sur les attes marchands. Sur présentation of un justificatif de votre société, (2) Offre valable pour l'achat d'un équipement (nonture à choisir parmi les collections enfants + 2 verres correcteurs d'une valeur minimum de 150 € à valoir dans le magasin GrandOptical nommé ci-dessus, jusqu'au 31/12/2016. La remise est applicable sur le prix TTC de la monture, Donne droit à la 2ème paire, voir conditions en magasin. Non curuidable avec d'autres offres commerciales, les offres forfattaires, la remise liée à la carte de fidélité et les offres présentées sur les sites marchands. Sur présentation d'un justificatif evotre société. La remise est applicable à votre complémentaire. Les dispositifs médicaux sont des santé réglementés qui portent, au titre de cette réglementation, le marquage CE. (3) Offre valable pour l'achat d'un équipement fronture - 2 verres correcteurs d'une velour minimum de 130 € à valoir dans le magasin GrandOptical nommé ci-dessus, jusqu'au 31/12/2018. Donne droit à la 2ème paire, voir conditions en magasin. Ne peut être utilisé pour payer un acompte. Non cumulable avec d'autres offres commerciales, les offres forfatlaires, la remise leé à la carte de fidélité et les offres présentées sur les sites marchands. Sur présentation d'un justificatif de votre société. La remise est applicable à votre complémentaire santé. Les disposifis médicaux sont des produits de sur les autres de la carte de fidélité et les offres présentations, le marquage CE. (4) Offre valable jusqu'au 31/12/2016, dans le magasin